



Annexe A

Evènements où l'Avis du SIAMU n'est pas indispensable

Remarques préliminaires :

Attention, **tous** les évènements (même individuels ou de très petite importance) doivent malgré tout toujours répondre aux **Conditions Générales** reprises en annexe.

Ceux marqués d'un **astérisque** doivent en plus répondre à des **Conditions Particulières** reprises également en annexe.

Notez que ces installations provisoires se retrouvent dans presque tout évènement.

Même si cet évènement dans son ensemble ne doit pas faire l'objet d'un avis du SIAMU, il y a lieu de vérifier, lors de la demande d'autorisation, si certaines installations doivent répondre à des conditions particulières.

LISTE des évènements ne nécessitant pas d'avis du SIAMU

(liste non limitative et révisable périodiquement)

- Evènement ne comptant pas plus de **15 installations provisoires cumulées** (tonnelles, tentes, échoppes, chalets, métiers forains,...) et ce y compris : Fête des voisins - Fête de quartier - Braderie - Brocante - Bourse - Foire commerciale - Kermesse – Marché - Meeting.
- Artistes de rue(*)
- Barbecue(*)
- Brasero(*)
- Friterie(*)
- Appareils de cuisson au gaz(*)
- Véhicules automobiles ambulants et/ou conteneurs autoportés avec cuisson (*)
- Podium si le nombre de spectateurs attendus pour l'évènement < 300 personnes(*)

- Tribune pour < 100 personnes(*)
- Chapiteau si < 200m² et sans étage(*)
- Plaine de jeux – Mur d’escalade
- Lâcher de ballons d’enfants/Gonflage de ballons si utilisation d’un gaz non inflammable
- Ballon amarré
- Death Ride
- Sapin de Noël et crèche vivante

Remarque :

Une soirée dansante/ une fête d’entreprise/des réceptions festives ou culinaires... dans un bâtiment où la salle qui accueille cet évènement dispose d’un avis général du SIAMU reprenant que cette salle est adaptée pour ces genres d’évènement, ne doit pas faire l’objet d’un avis systématique du SIAMU.

On vérifiera seulement dans l’avis émis :

- la capacité maximale de personnes à ne pas dépasser (compatibilité avec l’évènement proposé)
- la date de validité du rapport (moins de 5 ans sans avoir fait l’objet de modifications)

et on rappellera l’obligation de respecter les prescriptions d’occupation.

Le propriétaire ou gérant de la salle fournira ce document à l’organisateur qui le présentera à l’autorité communale si nécessaire.

En cas de doute : l’évènement est-il soumis ou non à avis du SIAMU ?

Contactez le SIAMU au tél : 02/208.81.11 et demander :
Cdt De Smedt - Cdt Sauvage - Cpt Roseleth - Lt Baudhuin

ou via l’ adresse mail : prev@firebru.irisnet.be